

PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL

N° 39/9.05 – Municipalité en corps

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. PREAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2005 a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 3 novembre 2004 et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 décembre 2004. Son échéance est fixée au 31 décembre 2005.

La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour une année uniquement, soit pour 2006 et

**de maintenir le taux de coefficient
de l'impôt communal à 72,5 % (71,5 + 1 affecté au SDIS).**

2. BASE LEGALE

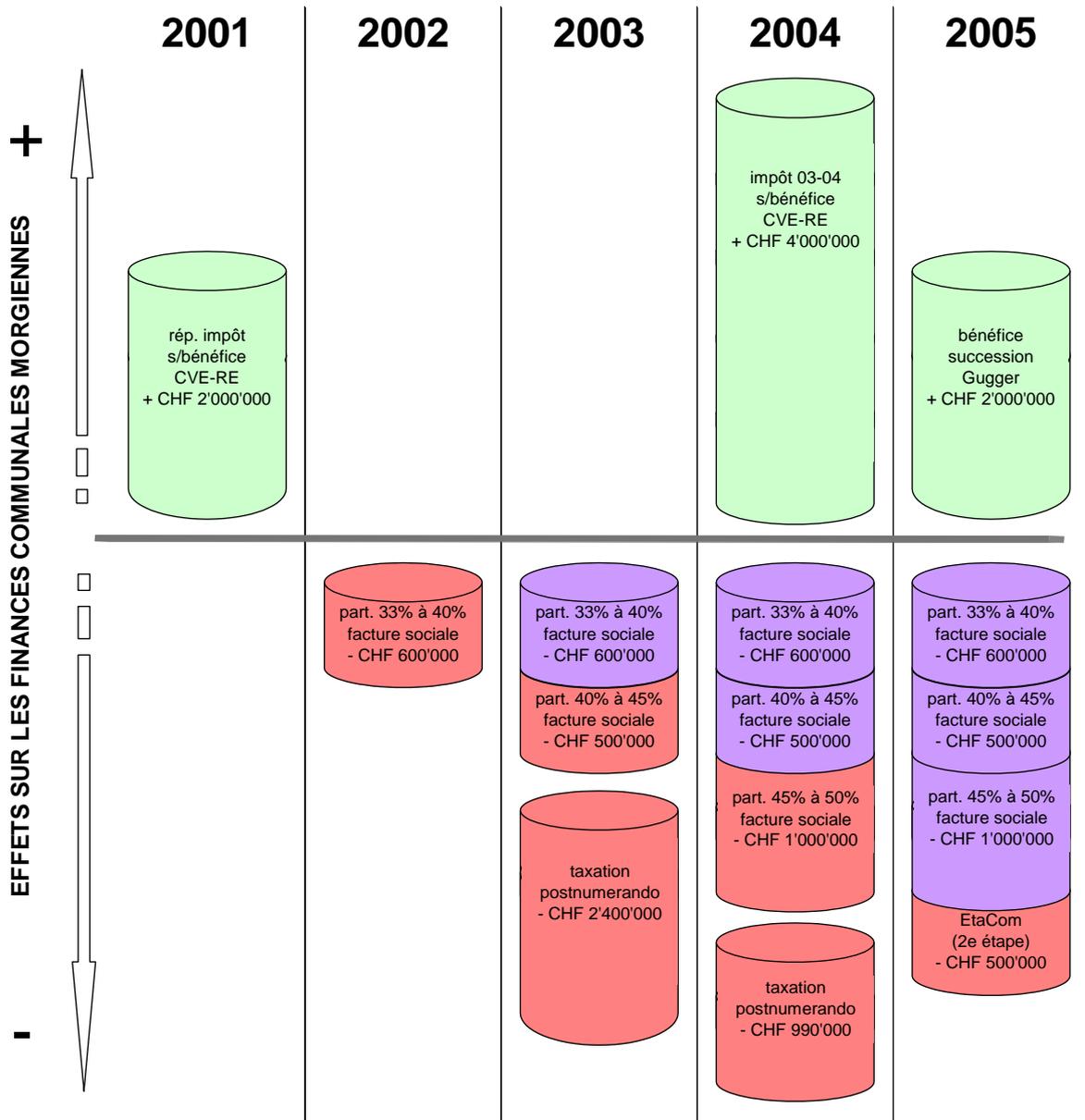
Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été prolongé au 9 novembre 2005 pour toutes les communes en raison des nouvelles modalités de publication et de recours possibles liés à la nouvelle loi sur la juridiction constitutionnelle.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. HISTORIQUE

Depuis quelques années, d'importants événements sont survenus dans le cadre des finances communales dans le Canton de Vaud et à Morges plus particulièrement. Il nous a paru intéressant de vous faire un historique de ceux-ci et de leurs conséquences sur les comptes de fonctionnement de notre Ville. Le schéma ci-dessous illustre clairement comment les charges et revenus ont été affectés :



Nous subissons depuis l'année 2002 des reports de charges qui autrefois étaient assumées par l'Etat. Premièrement, le changement de clé de répartition pour la participation des communes à la facture sociale péjore durablement nos dépenses d'environ CHF 2'100'000. Deuxièmement, lors de la séparation des tâches scolaires en activités cantonales et communales, environ CHF 500'000 de charges sont restées dans le budget communal en n'étant plus subsidiées comme auparavant.

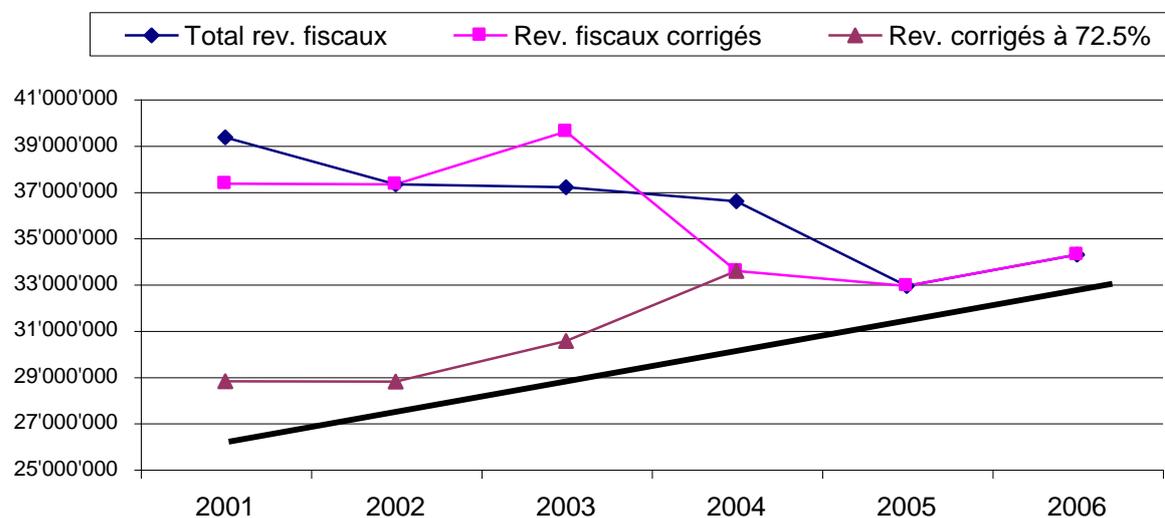
A ceci s'ajoute les effets du passage à la taxation postnumerando annuelle qui a entraîné des diminutions de recettes fiscales ponctuelles d'environ CHF 2'400'000 pour 2003 et de CHF 990'000 pour 2004 au titre de la brèche fiscale.

Par deux fois (en 2001 et en 2004), le revenu des impôts sur le bénéfice des personnes morales a bénéficié des excellents résultats du groupe CVE-Romande Energie. Il faut également relever une recette unique d'environ CHF 2'000'000 en 2005 avec l'acceptation de la succession de feu M. Robert Gugger sans héritier connu.

4. RECETTES FISCALES 2001-2004 ET PREVISIONS 2005-2006

Le produit des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques (IRF) ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales (IBC) a évolué de façon aléatoire en raison de certains des événements exposés au chapitre précédent.

	2001	2002	2003		2004	2005	2006
	Taux 94.0			} BASCULE POINTS D'IMPÔT }	Taux 72.5 (71.5 + 1)		
IRF	34'253'968	34'788'977	35'116'609		29'772'003	29'275'000	30'152'500
IBC	5'070'761	2'507'370	2'054'980		6'793'734	3'635'000	4'100'000
Total rev. fiscaux	39'324'729	37'296'347	37'171'589		36'565'737	32'910'000	34'252'500
Corr. extraordinaire	-2'000'000	-	2'400'000		-3'010'000	-	-
Rev. fiscaux corrigés	37'324'729	37'296'347	39'571'589		33'555'737	32'910'000	34'252'500
Rev. corrigés à 72.5%	28'787'690	28'765'800	30'520'640				



On constate que, après corrections des éléments extraordinaires et avec un taux identique, l'évolution des revenus fiscaux est globalement positive durant la période 2001-2004 et que les prévisions pour 2005 et 2006 suivent la même tendance.

5. STATU QUO DE LA PRESSION FISCALE

La Municipalité, pour la deuxième année consécutive, propose de maintenir le taux d'imposition inchangé à 71,5 % + 1 % affecté au SDIS pour les impôts énumérés à l'article premier, chiffres 1 à 5 de l'arrêté d'imposition. Elle entend ainsi respecter le souhait des morgiens de ne pas augmenter leur charge fiscale.

La politique menée depuis quelques années visant à améliorer les conditions cadres nécessaires pour garantir un tissu économique fort et les perspectives conjoncturelles permettent de penser que le produit des impôts ainsi dégagé suffira pour gérer le ménage communal.

Le rôle des impôts est de compléter le financement des prestations en faveur des citoyens afin de garantir leur qualité mais surtout leur maintien pour celles touchant les populations les plus défavorisées. S'il est clair que la Municipalité continue également ses efforts pour stabiliser les charges de fonctionnement de l'administration, une incertitude subsiste toutefois avec l'introduction de l'éventuelle nouvelle péréquation financière intercommunale au 1^{er} janvier 2006.

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2006 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2005.

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 7 septembre 2005.

Première séance de la Commission des finances : jeudi 15 septembre 2005, à 18 h 30, salle des Pas Perdus, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.